

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024

Date de convocation :
15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absentes : 02

Pouvoirs : 04

Votants : 25

Secrétaire de séance :
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à André CHAUVIN, Nicolas MOREL a donné pouvoir à René VAUCORET, Emmanuel HAMON a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER.

Absent excusé :

Absentes : Émily CHATELLIER, Claire QUINTON

MODIFICATION N°3 du PLUI de LAVAL AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2024-UTV-02-02

Annexe 5 : dossier de modification n°3 du PLUI (6 documents)

M. Le Maire indique à l'ensemble des élus que par arrêté N°2 du 08 janvier 2024, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification de droit commun N°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cet arrêté précise les éléments suivants :

Article 1^{er} :

Une procédure de modification du PLUI est engagée en application des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification N° 3 porte sur des éléments de portée générale, qui concernent l'ensemble des communes et notamment le règlement écrit, c'est-à-dire, les dispositions communes applicables à toutes les zones, le lexique et les règlements de toutes les zones. Le projet de modification N°3 porte également sur des éléments de portée générale ou communale, impactant le règlement graphique, c'est-à-dire le zonage, les prescriptions, et la légende. Le projet de modification N°3 porte, enfin, sur des éléments de portée communale impactant les orientations d'aménagement et de programmation et les emplacements réservés.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification N°3 du PLUi sera notifié aux maires des 20 communes de Laval Agglomération, à la Préfète et aux personnes publiques associées (visées aux articles L 132 7 et L 132 9 du code de l'urbanisme) ainsi qu'à l'autorité environnementale (article R104 33 et suivants du code de l'urbanisme), pour avis avant le début de l'enquête publique qui pourrait se terminer au mois de mai 2024.

M. Le Maire propose de se focaliser sur les 8 propositions de modifications émises par la commune de l'Huisserie (p54), à savoir :

- 1/ Mairie : déclassement de la partie arrière du bâtiment ;
- 2/ Zone du Grand Chemin :
 - parcelles passent en UB2 (1 zone de stockage de voitures)
 - La voirie reste communautaire ;
- 3/Extension du linéaire commercial (Ilot des Sources, La Chaumière) ;
- 4/ Protection du chemin vert dans la ZA du Grand Chemin
 - Interdiction de circuler dans le chemin pour les véhicules
 - Accord des propriétaires ;
- 5/Emplacement réservé aux gens du voyage ;
- 6/ Création ER, projet de requalification du centre-bourg, (Emprise Réauté, sud de la place de l'église) ;
- 7/ Création ER destiné à protéger le chemin vert « Grand Chemin » ;
- 8/ Suppression ER II.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Laval Agglomération et ses deux modifications précédentes ;

Vu notamment les modifications proposées pour la ville de l'Huisserie ;

Considérant que le PLUI peut évoluer dans le respect des orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Après présentation des justifications des évolutions envisagées et les différentes modifications et corrections apportées de ce projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal annexées à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

► **PREND ACTE** du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Laval Agglomération avant enquête publique.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 25 mars 2024

Le maire,

Jean-Pierre THIOU

